



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n° ART/2024-18/V**  
**PORTANT réglementation de la circulation rue du Général Leclerc**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),  
VU la demande de Monsieur Jean-Philippe HAAS, de l'entreprise SOBECA de IMBSHEIM (67330), en date du 11 mars 2024, concernant des travaux électrique - pose de TPC Rue du Général Leclerc.

**CONSIDERANT** que les travaux électrique - pose de TPC Rue du Général Leclerc, prévus du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,  
**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Circulation alternée par sens de priorité**

La circulation sera alternée par sens de priorité à hauteur de l'intersection de la rue du Général Leclerc / rue Tim Moser du 18 mars 2024 au 19 avril 2024.  
La circulation sera alternée par sens de priorité à hauteur de l'intersection de la rue du Général Leclerc / rue du Bischberg / rue du Stade du 18 mars 2024 au 19 avril 2024.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.**

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- à la CeA - SAVERNE
- à SOBECA - IMBSHEIM
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 14 mars 2024

Le Maire, Claude ZIMMERMANN